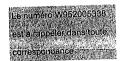


SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Service des usagers de la route, de la réglementation et de la citoyenneté Bureau de la réglementation et de la citoyenneté 1, bd François Mitterrand 95200 SARCELLES Tél: 01 34 04 30 52



Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W952005338

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Sarcelles

donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 08 avril 2013 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION DE L'OUDAGHIR DE FIGUIG EN EUROPE (AJDIR)

dont le nouveau siège social est situé : 1 avenue du Plein Midi

95140 Garges-lès-Gonesse

Décision(s) prise(s) le(s) :

24 février 2013

Pièces fournies :

liste des dirigeants Procès-verbal Statuts

Sarcelles, le 09 avril 2013

Pour le Sous-Préfet

du Bureau de la réglementation

et de la citoyenneté

Nivart PACHEFF

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs se Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al.1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait for dans tous les cas.

La loi 75-17 du 5 janvier 1978 modifiée retative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre-association dont les destindencements. L'article 40 de catre loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer augrès du préfet au du sous-préfet de l'arrondissement personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.